

Département du Loiret  
Arrondissement de Montargis



Mairie - 10 Place de l'Eglise  
45630 BEAULIEU-SUR-LOIRE

☎ 02.38.35.80.48  
✉ [mairie@beaulieu-sur-loire.fr](mailto:mairie@beaulieu-sur-loire.fr)  
[www.beaulieu-sur-loire.fr](http://www.beaulieu-sur-loire.fr)

N° 2024-035

## COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-LOIRE CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DIX-NEUF septembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, GUEROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, GAUCHER Claude, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, LAURENT Martine, BROUSSIN Patricia, LEMAIRE Christiane, BRETON Nelly, MARTINET Nicolas, DELSARTE Séverine, RAGU Guillaume.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : CHAILLOUX Marie-Laure, COZETTE Laetitia.

Mme BERTRAND Isabelle a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation	
13 septembre 2024	
Date d'affichage	
16 septembre 2024	
Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	17
Votants	19

**Objet :** Renouvellement du plan « MERCREDI » : approbation du PEDT.

Monsieur le Maire fait référence à la délibération pour la mise en place du projet éducatif territorial approuvée le 30 juin 2021.

Dans le cadre de la mise en place du dispositif « Plan Mercredi », la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans un projet éducatif territorial (PEDT) qui permettra à la collectivité un soutien financier de la part de l'Etat.

La collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaires défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi,
- S'engager à respecter la charte qualité plan mercredi. Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales par une convention spécifique. L'organisation de l'accueil confiée à une association peut être prise en compte.
- Conclure un projet éducatif territorial (PEDT) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du code de l'éducation.

Où cet exposé et après examen, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ☞ **Approuve** le renouvellement du projet éducatif territorial 2024-2027 annexé à la présente délibération,
- ☞ **Donne** tous pouvoirs au Maire pour toutes formalités consécutives.

La secrétaire de séance  
Bertrand Isabelle

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jacky HECQUET

